

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW 01
HEBBIL

Covid-19 et activités liées à la faune

Rappel des interdictions gouvernementales en vigueur ayant des impacts sur les saisons de chasse et de pêche

Québec, le 3 avril 2020 – Alors que les dates pour l'ouverture des saisons de chasse et de pêche sont maintenues, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, tient à rappeler les interdictions gouvernementales que les amateurs de chasse et de pêche seront tenus de respecter. Ainsi, ils devront se conformer en tout temps aux directives et recommandations de la Direction nationale de la santé publique visant à endiguer l'épidémie de COVID-19, notamment :

- Éviter de se déplacer d'une région ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Les déplacements en lien avec les loisirs ne sont pas considérés « nécessaires ».
- Interdiction de se rassembler à l'intérieur ou à l'extérieur
- Maintenir en tout temps une distance de 2 mètres entre les individus
- Pas de camping dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs)

Alors que le premier ministre du Québec a demandé aux Québécois et Québécoises de limiter le plus possible les déplacements qui ne sont pas nécessaires d'ici au 13 avril, le ministre Dufour tient à solliciter la collaboration des adeptes d'activités fauniques afin de s'assurer du respect de cette consigne.

Bien sûr, la réglementation portant sur les activités de chasse et pêche continue de s'appliquer. Ainsi, les services de la Protection de la faune du Québec sont maintenus, en collaboration avec les organismes gestionnaires de territoires fauniques et les assistants à la protection de la faune.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs compte sur la collaboration des amateurs d'activités liées à la faune et rappelle l'obligation de détenir un permis de chasse, de pêche ou de piégeage (sauf pour la zone de pêche n° 21, où il est autorisé de pêcher dans le fleuve Saint-Laurent sans permis). Les permis sont disponibles chez les mandataires dont l'activité figure parmi les services essentiels.

En ce qui concerne le permis pour la chasse au dindon qui s'amorce prochainement, la vente a débuté le 24 mars dernier. Pour ce qui est de l'enregistrement obligatoire de la grande faune et du dindon sauvage, le Ministère diffusera sur son site Web, avant le début de la chasse, les mesures qui seront prises.

Selon l'évolution de la situation, le ministre se réserve le droit de revoir les décisions relatives à la chasse, à la pêche ou au piégeage afin de respecter les directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Le cas échéant, l'information pertinente sera communiquée rapidement aux citoyens.

Citation

« La situation actuelle nous oblige à rappeler sans cesse les recommandations de la Direction nationale de la santé publique afin de minimiser la propagation de la COVID-19. C'est pourquoi je compte sur la collaboration des adeptes de chasse, de pêche et de piégeage pour respecter toutes les consignes en vigueur ».

M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

Faits saillants

- Les permis de chasse, de piégeage ou de pêche ne sont pas disponibles sur Internet. Toutefois, ils sont vendus par près de la moitié des agents de vente sur les 1 100 habituellement disponibles, dont plusieurs détiennent des commerces qui font partie des services essentiels (épiceries, dépanneurs, stations-services et autres).
- En raison de la situation actuelle liée à la COVID-19, les cours pour les aspirants chasseurs et piégeurs offerts par les mandataires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont été suspendus. Les clientèles peuvent s'en référer à la [Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs](#) et la [Fédération québécoise des trappeurs gestionnaires du Québec](#) pour plus d'information sur les modalités relatives à ces suspensions.

Durant la pandémie

- Le MFFP poursuit ses opérations tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie.
- La mission du MFFP est d'assurer dans une perspective de gestion durable, la conservation et la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs nationaux pour contribuer à la prospérité et à la qualité de vie des Québécois.
- Le MFFP encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur l'évolution de la situation et les décisions relatives à la chasse, à la pêche et au piégeage qui pourraient être révisées afin de respecter les directives gouvernementales, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux:

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec

- 30 -

Source :

Carl Charest

Directeur des communications par intérim et attaché de presse

Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune

et des Parcs et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

Tél. : 418 643-7292

Courriel : carl.charest@mffp.gouv.qc.ca